

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 27/06/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140620-lmc180258-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 juin 2014

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS
COLLÈGES PUBLICS - REPARTITION DU FONDS COMMUN
DEPARTEMENTAL DE L'HERBERGEMENT (F.C.H.) - 4EME RAPPORT**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ANDRÉ SYLVESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000-992 transférant à la collectivité de rattachement la gestion du Fonds Commun Départemental de l'Hébergement (FCH) à dater du 1^{er} janvier 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 juillet 2004 adoptant le règlement pour l'affectation des crédits du FCH et donnant délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces crédits ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général des 07 février, 14 mars et 16 mai 2014 portant sur la répartition du FCH,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente (article 110) ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte le programme annexé à la présente délibération sur le FCH pour un montant de 5 016 €.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du compte 4532.